



REGLEMENT DU PROGRAMME DE FIDELISATION IT+ protect

DEFINITIONS

La Société Organisatrice : Désigne la société ITESA, Société par Actions Simplifiée au capital de 304.680,00 euros dont le siège social est 30, Avenue Fernand Sardou – CS 50489 – ZAC Saumaty Séon, 13322 MARSEILLE CEDEX 16. Immatriculée au R.C.S de Marseille sous le numéro siren 311 980 932. Mail : informatique@itesa.eu

Prestataire : Désigne la société YOUKADO, Société par Actions Simplifiée au capital de 854.650 € dont le siège social est situé 4 bis, avenue de la Marne à WASQUEHAL (59290), enregistrée au Registre du Commerce de Lille Métropole sous le numéro 513 700 898.

Programme IT+ protect ou IT+ : Désigne le Programme de fidélisation IT+ mis en œuvre par la Société Organisatrice.

Entreprise Cliente : Désigne le Client de la Société Organisatrice.

Bénéficiaire : Désigne une Entreprise Cliente ou un Collaborateur/Salarié de la Société Organisatrice répondant aux critères d'éligibilité au Programme de fidélisation IT+ protect, ayant activé son Compte IT+ protect validant son adhésion au Programme et pouvant cumuler des Points IT+ à l'occasion d'achats d'Articles pour ensuite choisir un ou plusieurs Cadeau(x) dans la Vitrine.

Cadeaux : Désigne les produits et/ou services proposés au Bénéficiaire dans la Vitrine.

Collaborateurs/Salariés de la Société Organisatrice : Désigne les personnes âgées de 18 ans et plus, salariées en fonction au sein de la Société Organisatrice, pendant la durée de validité du Programme, quel que soit la nature du contrat (CDI, CDD, Alternance, Contrat de Professionnalisation) à l'exception toutefois du personnel intérimaire.

Compte : Désigne le compte IT+ d'un Bénéficiaire dans lequel les Points sont comptabilisés.

Plateforme : Désigne le site IT+ protect édité par le Prestataire sur lequel le Bénéficiaire se connecte et active son compte pour gérer et consommer les Points qui lui ont été attribués par la Société Organisatrice et les transformer en Cadeau(x). Elle est accessible sur Internet à l'adresse www.itplusprotect.eu.

Point(s) : Désigne les gains attribués par la Société Organisatrice au Bénéficiaire compte tenu des achats d'Articles et/ou de marques éligibles à l'Opération.

Vitrine : Désigne le catalogue numérique de Cadeaux consultable en ligne sur la Plateforme et mis à disposition du Bénéficiaire et organisé à partir de différents critères : prix, tranche d'âge, Bénéficiaires, centres d'intérêt.

Articles : Désigne les produits listés dans le règlement d'adhésion à l'Opération promotionnelle concernée puis achetés par le Bénéficiaire auprès de la Société Organisatrice.

Opération : Désigne l'Opération Commerciale ou Promotionnelle visant à distribuer des Points dans le cadre du Programme de fidélisation IT⁺. Plusieurs Opérations peuvent se dérouler simultanément sur la plateforme de l'Entreprise Cliente. Un règlement d'adhésion à chaque Opération est mis à disposition du Bénéficiaire et consultable en ligne sur la Plateforme.

ARTICLE 1

La Société Organisatrice met à disposition de ses Entreprises Clientes, le Programme de fidélisation, IT⁺ protect, destiné à récompenser l'achat d'Articles éligibles ou à gratifier les performances de challenges commerciaux auprès de sa Clientèle.

Ce Programme est aussi ouvert aux Salariés de la Société Organisatrice dans le cadre de challenges internes ou d'Opération spéciale déclenchée par la direction de la Société Organisatrice.

ARTICLE 2

Le Programme de fidélisation IT⁺ est strictement réservé aux Entreprises Clientes et aux Collaborateurs de la Société Organisatrice, domiciliés en France Métropolitaine, Corse et Monaco.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment :

- De bloquer le Compte d'un Bénéficiaire, sans préavis et de plein droit, si celui-ci, en cours d'Opération ou lors de son inscription, n'est pas à jour du règlement de toutes ses échéances, est en litige avec la Société Organisatrice ou possède un dossier en contentieux avec celle-ci, déclenche un ou plusieurs incidents de paiement à son égard ou se retrouve en procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ou en dépassement de son encours autorisé par la Société Organisatrice,
- D'annuler purement et simplement une ou plusieurs Opérations de ce Bénéficiaire en informant ce dernier par tout moyen écrit, notamment à la suite d'une défaillance technique, d'une erreur grossière ou manifeste d'appréciation, ou bien de changement dans les conditions économiques préjudiciables à la Société Organisatrice,

Dans tous les cas, l'Entreprise Cliente ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de Société Organisatrice r sous quelque forme que ce soit.

A la différence des Entreprises Clientes, les Collaborateurs de la Société Organisatrice ne peuvent pas capitaliser de Points lors d'achats d'Articles éligibles, même s'ils détiennent directement ou indirectement un Compte Client au sein de la Société Organisatrice ITESA.

ARTICLE 3

Ce Programme de fidélisation se déroule sous la forme d'Opération liée à l'achat d'Articles éligibles par le Bénéficiaire et ouvre droit à des Points durant une période déterminée. Cette période est fixée dans le règlement d'adhésion à l'Opération concernée.

Les Points obtenus se cumulent et permettent ensuite au Bénéficiaire de choisir parmi les différents Cadeaux présents dans la Vitrine, suivant le nombre de Points acquis par le Bénéficiaire.

Des promotions, des challenges ou des dispositifs commerciaux spéciaux pourront aussi permettre d'obtenir des Points.

Les modalités d'obtention des Points sont définies par la Société Organisatrice de la manière suivante :

- Création d'une Opération déterminant les participants, la durée, les modalités de participation et les Points attribués pour chaque Article acheté,
- La liste des Articles éligibles au Programme, pour chaque Opération, est mise à la disposition des Entreprises Clientes en ligne sur les règles d'Opérations disponibles sur la plateforme IT⁺ du Bénéficiaire et/ou sur des supports papier,
- Les Points sont attribués au Bénéficiaire en fonction des Articles éligibles achetés sur la période de l'Opération concernée,
- Les Points sont compatibles mensuellement et sont crédités sur le Compte du Bénéficiaire au plus tard le dernier jour du mois.

Le Bénéficiaire pourra prendre connaissance du règlement de chaque Opération tout au long de son existence en ligne durant la période de l'Opération.

Il est rappelé que l'attribution des Points est possible uniquement si l'Entreprise Cliente a activé son Compte IT⁺ protect sur la Plateforme. Dans le cas contraire, l'Entreprise Cliente ne pourra se voir créditer aucun Point à l'occasion de l'achat d'Articles éligibles sans possibilité de les récupérer.

Sous réserve de ce qui précède, les Points acquis au titre d'achats donnent droit à un choix de Cadeau(x) figurant dans la Vitrine, ne sont ni transformables, ni remboursables pour quelque raison et sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice fait ses meilleurs efforts pour veiller à ce que la liste des Cadeaux proposés soit actualisée régulièrement en lien avec le Prestataire. La Société Organisatrice ne sera pas responsable si le Cadeau choisi par le Bénéficiaire n'était plus disponible à la vente pour une raison indépendante de sa volonté. Il sera alors proposé un Cadeau équivalent au Bénéficiaire à moins que celui-ci ne préfère annuler sa commande de Cadeau(x). Les Points utilisés seraient alors recredités sur son Compte.

Les photos et visuels utilisés sur l'ensemble des supports digitaux ou imprimés, mis en place dans le cadre des Opérations, sont non contractuels.

La validation des conditions du règlement au Programme se fait par l'Entreprise Cliente lors de la confirmation de création de son Compte IT⁺.

La participation à une ou plusieurs Opération(s) implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du ou des règlement(s) rattaché(s) à chaque Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute Opération sans préavis sous réserve d'en informer les Bénéficiaires par tout moyen, dans ce cas le Bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement de la part de la Société Organisatrice sous quelque forme que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, une ou toutes les Opération(s) devai(en)t être annulée(s) ou reportée(s).

ARTICLE 4

L'Entreprise Cliente participant à une Opération recevra des Points qui seront disponibles dans son Compte « espace Cadeaux ».

Les Points seront disponibles à partir de la date indiquée dans « Mon compte » / « Mes opérations ».

Dans le cas où des objectifs sont fixés, le seuil de déclenchement indiqué dans « Mon Compte » / « Mes Opérations » devra être atteint. En dessous de ce seuil éligible, le Bénéficiaire participant ne pourra prétendre à aucun gain.

L'attribution des Points par Article sera définie par la Société Organisatrice selon l'Opération proposée et sera propre à chaque Opération.

ARTICLE 5

a. Entreprises Clientes

Les gratifications sont remises à la personne morale, autrement dit à l'Entreprise Cliente adhérente et non à son représentant légal. Il appartient donc à l'Entreprise Cliente de déclarer les gratifications reçues selon la législation fiscale en vigueur.

Il appartient à l'Entreprise Cliente de déclarer auprès des autorités compétentes les Cadeaux obtenus au cours de toute Opération et, le cas échéant, de leur attribution à un tiers, salariés ou non de son entreprise. L'Entreprise Cliente étant indépendante de la Société Organisatrice, il lui appartiendra d'effectuer toutes les démarches et déclarations relativement aux gains liés à ladite Opération et notamment, à charge pour elle d'acquitter les cotisations et contributions applicables, en application de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale.

b. Collaborateurs de la Société Organisatrice

Les gratifications versées dans le cadre des Opérations au profit des Salariés et Collaborateurs de la Société Organisatrice sont assimilées à une rémunération et soumises aux dispositions de droit commun : déclaration et cotisations de sécurité sociale, impôts et taxes dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les gratifications remises au Salarié ou Collaborateur dans le cadre de son activité constituent des éléments de salaires imposables, qui sont par conséquent, à reporter sur leurs déclarations de revenus.

ARTICLE 6

La livraison des Cadeaux est disponible uniquement en France Métropolitaine, Corse et Monaco dans les termes des conditions générales du Prestataire.

Les Cadeaux sont livrés à l'adresse indiquée par les Bénéficiaires lors de leur commande.

Les Cadeaux ne sont ni remboursables, ni échangeables et ni monnayables.

ARTICLE 7

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Programme sont traitées par la Société Organisatrice conformément à loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel dit « RGPD » 2016/679 entré en application le 25 mai 2018. Le traitement de ces informations permet de gérer les inscriptions des personnes s'inscrivant à chaque Opération, et notamment de leur envoyer à l'adresse électronique qu'elles fournissent, un courrier électronique confirmant la prise en compte de leur inscription, l'envoi des Points et des codes Cadeaux demandés lors de l'utilisation des Points.

Conformément [aux articles 13 et 14](#) du règlement (UE) général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et l'article 32 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que:

- le responsable du fichier est la Société Organisatrice dont les coordonnées sont précisées ci-dessus. La finalité du traitement de ces données est la **création, la gestion et le suivi du Compte du Bénéficiaire dans le cadre de son adhésion au Programme.**
- Le destinataire est la Société Organisatrice. Le Prestataire sera destinataire des données du Bénéficiaire en sa qualité de sous-traitant.
- Ces données seront conservées pendant la durée de validité du Programme.
- La personne dont les données personnelles sont traitées bénéficie :

d'un droit d'accès, de limitation, de rectification ou d'effacement de ses données personnelles qu'il peut mettre en œuvre par courriel ou courrier postal aux adresses mentionnées en préambule.

du droit de s'opposer au traitement et le cas échéant du droit à la portabilité de ses données. Du droit de retirer son consentement au traitement de ses données personnelles et ceci à tout moment par courriel ou courrier, étant précisé que ce retrait emportera le cas échéant cessation de son adhésion au Programme.

Du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (site de la CNIL: www.cnil.fr).

La Société Organisatrice tient un registre des activités de traitement des données personnelles dont la personne concernée peut demander la consultation à la Société Organisatrice.

ARTICLE 8

Les retours d'Articles éligibles au Programme feront l'objet d'un débit du même nombre de Points que celui prévu pour l'achat de ces mêmes Articles.

Les débits de Points se cumulent lors de plusieurs retours d'Articles éligibles.

ARTICLE 9

La livraison du ou des Cadeaux commandés à l'Entreprise Cliente est effectuée à titre gratuit. Si les Cadeaux doivent être réexpédiés pour des raisons imputables à l'Entreprise Cliente (adresse inexacte ou incomplète, etc.), le Prestataire YOUKADO se réserve le droit de demander à l'Entreprise Cliente une participation partielle voire totale aux frais de réexpédition du ou des Cadeaux.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable, par l'Entreprise Cliente, quelle qu'en soit la cause, en cas de dommage causé ou subi par celle-ci lors de l'utilisation des Cadeaux.

Dans le cas où l'Entreprise Cliente décide de faire livrer les Cadeaux dans l'une des agences de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne pourra pas être engagée dans le cas de perte, de vol, de dommage ou d'avaries indépendant de sa volonté.

L'Entreprise Cliente est informée qu'elle ne bénéficie pas d'un droit de rétractation dans le cadre du Programme.

ARTICLE 10

Tout litige entre les parties portant sur l'interprétation et/ou l'exécution des présentes sera réglé à l'amiable d'un commun accord des parties.

A défaut d'accord amiable, seuls les tribunaux de Marseille seront compétents pour trancher le litige entre professionnels.